

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024, je vous présente les faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que préparé par M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA.

Le présent rapport sera distribué dans tous les foyers par média poste et il sera sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Les revenus de fonctionnement aux états financiers totalisent 1 655 156 \$ et les charges pour l'ensemble des services municipaux s'élèvent à 1 304 220 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, autres frais) les états financiers présentent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 147 776 \$.

En raison de divers ajustements au rapport financiers 2023, le surplus de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2023 se chiffre à 533 718 \$.

Au 31 décembre 2023, l'endettement total net à long terme atteignait 751 665 \$.

Résumé du rapport financier 2023

Revenus de fonctionnement	1 655 156 \$
Charges (dépenses)	1 304 220 \$
Revenus d'investissement	1 015 359 \$
Affectation aux investissements	363 344 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice financier à des fins fiscales	147 776 \$

Selon les états financiers déposés et vérifiés, le rapport financier 2023 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière grâce au suivi serré du budget et de l'efficacité des différentes décisions menant à une saine gestion des actifs municipaux.

Rapport du vérificateur

Les états financiers pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery ont été vérifiés par la firme Daniel Tétreault CPA inc.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Le traitement des élus

La loi prévoit que le rapport des faits saillants doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation des dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité.

Par souci de transparence, voici la rémunération annuelle des membres du conseil pour l'année 2023.

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2023

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle de base	8 263.20 \$	2 645.12 \$
Allocation de dépenses	4 131.60 \$	1 322.56 \$

En conclusion, la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery bénéficie d'une bonne situation financière due à un suivi serré des dépenses face aux revenus. Alors, pour l'année en cours, le principal défi sera d'assurer la continuité des services à la population.

J'en profite, au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, pour souligner le travail et les efforts de la direction et des employés municipaux ainsi que l'apport des bénévoles qui contribue au bien-être de leur collectivité tout au long de l'année.

Cordialement,



André Rioux
Maire de Saint-Marc-de-Figuery